



Achat d'une moto d'occasion

Par **BEAUFILS_old**, le **27/09/2007** à **17:37**

Bonjour!rnJ'ai retenu une moto 125 dans un magasin spécialisé. Je n'ai pas eu le droit de l'essayer, car, m'a-t-on dit, il fallait une petite révision avant. Comme "plusieurs" personnes étaient "dessus", le vendeur m'a demandé un chèque de 500 Euros, que je lui ai établi sur le champs. Ca, c'était le 5 de ce mois. Pour le solde, on m'a demandé un chèque de banque que je dois remettre lors de l'enlèvement du véhicule, prévu le 13 septembre.rnCependant, lors de la révision, le vendeur a du changer des pièces, lesquelles, je ne sais pas car elles ne sont toujours pas arrivées...rnMa question : puis-je annuler purement et simplement cet achat en récupérant mon acompte de 500 Euros (qui lui, a été débité de mon compte le lendemain) et faire annulé ce chèque de banque?rnOn ne sait toujours pas me dire à ce jour, quand j'aurai ma moto!rnJ'appelle le magasin à peu près 2 fois par jour et je passe d'une personne à l'autre... Ma confiance s'émousse...rnMerci de votre réponse rapide,rnEric

Par **Jurigaby**, le **28/09/2007** à **12:00**

" Article L114-1 du code de la consommation:rn Dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de services à un consommateur, le professionnel doit, lorsque la livraison du bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate et si le prix convenu excède des seuils fixés par voie réglementaire, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation.rn Le consommateur peut dénoncer le contrat de vente d'un bien meuble ou de fourniture d'une prestation de services par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de dépassement de la date de livraison du bien ou d'exécution de la prestation excédant sept jours et non dû à un cas de force majeure."rnrrrrrnVous pouvez donc dénoncer le contrat par lettre recommandée Ar sauf si le garagiste démontre l'existence d'un cas de force majeure.